

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT

*Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :*

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

**OBJET N° 22 : Modification de la colonne « nature et catégorie de l'hébergement »
pour la grille tarifaire de la taxe de séjour et taxe de séjour additionnelle.**

L'Office de Tourisme perçoit la taxe de séjour.

A cet effet, il est proposé de réactualiser la grille des types et catégories d'hébergements en s'appuyant sur les classements suivants, sachant que les meublés de tourisme incluent les gîtes

ruraux, chambres d'hôtes et gîtes de groupes, dont le classement de fait en épis ou en clés (équivalence des étoiles) :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée par personne de la taxe de séjour versée à la commune
Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidence de tourisme 4 et 5 étoiles, meublé de tourisme 4 et 5 étoiles ou équivalent	1,10 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles ou équivalent	0,83 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort ou équivalent	0,55 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort ou équivalent	0,44 €
Hôtel de tourisme classé sans étoile ou équivalent	0,33 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou équivalent	0,33 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,22 €

Cette nouvelle classification de la nature et catégorie de l'hébergement impacte donc la délibération 149 du 21/12/2012 et la délibération 8 du 28/3/2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la réactualisation de la grille des types et catégories d'hébergements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** la réactualisation de la grille des types et catégories d'hébergements.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Arnaud DECAGNY